

 <p>PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE</p>	 <p>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20180615-lmc100000017391-DE Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 26/06/2018 Réception Préfet : 26/06/2018 Publication RAAD : 26/06/2018</p>
---	---

AVENANT N° 5 AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

(annexe à l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SHRU/01 du 6 février 2018)

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Compte-tenu du nouveau recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2012, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015, les articles 1.2.1 et 1.2.6 de la 3^{ème} partie du schéma sont modifiés comme suit :

3^{ème} partie - Objectifs du schéma

1 – LES AIRES D'ACCUEIL

1.2. Objectifs par arrondissements

1.2.1. Arrondissement de Meaux

...

Sous réserve de mettre en œuvre les solutions d'habitat adapté et/ou de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation (notamment celles occupant les aires d'accueil et les familles locales circulant sur le territoire de la CAPM ou les communes limitrophes), **on peut estimer à 20** le nombre de places supplémentaires à créer.

Ces 20 places sont à répartir prioritairement sur les nouvelles communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants, à savoir : Saint-Pathus.

- **Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Saint-Pathus) : 20 places**

Le constat du faible taux d'occupation de l'aire d'accueil de Meaux-Poincy permet l'exonération de la CAPM de réaliser une aire d'accueil de 20 places liée au dépassement du seuil de 5 000 habitants de Trilport.

1.2.6. Tableau récapitulatif des aires d'accueil à réaliser (cf. tableau annexé)

A Melun, le

La Préfète de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental

1.2.6 - Tableau récapitulatif des aires d'accueil à réaliser

Arrondissements	Besoins actualisés à inscrire au schéma révisé	Places à réaliser (objectifs du schéma de 2003)	Nouvelles places inscrites
Arrondissement Meaux	70 places	- CA Roissy Pays de France (Mitry-Mory) (30 places) - CA Roissy Pays de France (Othis) (20 Places) Total = 50 places	- CC Plaines et Monts de France (Saint-Pathus) (20 places) Total = 20 places
Arrondissement Torcy	118 places	- CA Paris Vallée de la Marne (Chelles) (28 places) - CA Marne et Gondoire (Lagny-sur-Marne) (20 places) Total = 48 places	- CA Marne et Gondoire : - Bussy-Saint-Georges (40 places) - Montévrain (30 places) Total = 70 places
Arrondissement Melun	80 places	- CA Melun Val-de-Seine (Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine) (50 places) - SIVU Yerres-Bréon (Guignes) (30 places) Total = 80 places	
Arrondissement Provins	60 places		- CC Val Briard (Fontenay-Trésigny) (30 places) - CC Pays de Montereau (Montereau-Fault-Yonne) (30 places) Total = 60 places
Arrondissement Fontainebleau	80 places	- CA Pays de Fontainebleau (Fontainebleau, Avon, Bois-le-Roi) (40 places) Total = 40 places	- CA Pays de Fontainebleau : - Samois-sur-Seine (20 places) - Vulaines-sur-Seine (20 places) Total = 40 places
Département	408 places	218 places	190 places

Nota : A défaut de réponse apportée aux besoins des familles sédentarisées, le nombre de places à créer sera revu à la hausse au sens défini au paragraphe consacré à l'habitat des familles sédentarisées.